



Code Postal : 63230
Téléphone: 04.73.88.70.42

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

27 JUIL. 2015

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

SERVICE MUNICIPAL
DE RESTAURATION SCOLAIRE.

REGLEMENT INTERIEUR.

Préambule.

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la Commune.

La cantine scolaire municipale est un service municipal de dépannage, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire.

Ce dépannage est assuré pour autant que la Commune dispose des moyens financiers, humains, surface d'accueil et autres nécessaires à son bon fonctionnement.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir ;
- un temps pour se détendre ;
- un temps de convivialité.

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

Le respect strict du présent règlement intérieur est obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.